

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 avril 2009
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-huitième session**

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale****Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale****Note du Secrétariat**

Le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été adopté lors du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à l'article 63 du règlement intérieur, à la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au règlement jugés nécessaires. Le règlement intérieur adopté (A/CONF.203/2) sera communiqué à la Commission à sa dix-huitième session, conformément à l'article 63.

* E/CN.15/2009/1 et Corr. 1.

